



**Code de conduite mondial des
fournisseurs**

Sommaire

1 Introduction	3
1.1 Contenu, portée et applicabilité	3
2 Travailler en sécurité	4
2.1 Santé et sécurité	4
2.2 Environnement	5
2.3 Action pour le climat.....	6
2.4 Approvisionnement responsable, en particulier en ce qui concerne les minerais provenant de zones de conflit.....	7
3 Trusted to deliver excellence	8
3.1 Droits de l’homme	8
3.2 Travailler avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et la collectivité.....	9
3.3 Conflits d’intérêts.....	9
3.4 Registres commerciaux exacts.....	10
4 Agir avec intégrité	11
4.1 Notre politique anticorruption	11
4.2 Protection de nos ressources et respect des renseignements confidentiels d’autrui	11
4.3 Obligations liées aux contrôles des exportations, aux sanctions et aux importations.....	13
4.4 Conduite concurrentielle et dispositions antitrust.....	13
4.5 Prévenir la facilitation de l’évasion fiscale.....	13
4.6 Lobbying et soutien politique	14
5 Engagement des fournisseurs	15
5.1 Communication.....	15
5.2 Respect du Code de conduite mondial des fournisseurs.....	15

1 Introduction

Nous nous engageons à maintenir les normes éthiques, de conduite et de conformité les plus élevées. Ce Code de conduite mondial des fournisseurs spécifie les normes de conduite minimales que Rolls-Royce exige de la part de ses fournisseurs. Les exigences énumérées dans le Code de conduite mondial des fournisseurs se basent sur les principes du Code de conduite mondial de Rolls-Royce, comme l'exigent les Conditions générales d'achat de Rolls-Royce.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent ce Code de conduite mondial des fournisseurs, en plus des modalités de toute entente commerciale entre Rolls-Royce plc et le fournisseur.

1.1 Contenu, portée et applicabilité

Le Code de conduite mondial des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs et partenaires qui fournissent des produits ou des services en vertu des contrats ou bons de commande de Rolls-Royce.

Les fournisseurs sont tenus de communiquer ces principes à leurs propres fournisseurs afin de veiller à ce qu'ils soient appliqués sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Cela pourra nécessiter la mise en place de processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui intègrent les exigences du présent Code de conduite mondial des fournisseurs.

2 Travailler en sécurité

2.1 Santé et sécurité

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Travailler en sécurité est une priorité pour Rolls-Royce. Notre vision consiste à créer un environnement de travail où notre personnel et d'autres personnes susceptibles d'être touchées par nos activités ne subiront aucun préjudice (« Zéro accident ») en matière de santé, sécurité et bien-être.</p> <p>Voici nos objectifs en matière de santé et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer un milieu de travail sain et sécuritaire, sans aucune blessure ou maladie professionnelle- Prévenir ou minimiser les répercussions négatives de nos produits et services.	<p>Les fournisseurs doivent se conformer aux obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail, applicables au lieu de travail.</p> <p>Les fournisseurs sont tenus de gérer les risques liés à la santé et à la sécurité et de protéger de manière proactive la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, sous-traitants, visiteurs et membres de la collectivité qui peuvent être touchés par leurs activités.</p> <p>Les fournisseurs sont tenus d'opérer un système de gestion de la santé et de la sécurité adapté et suffisant, qui définit l'obligation d'évaluer les risques professionnels, de mettre en œuvre des contrôles pour éliminer ou réduire ces risques et de fournir des instructions et une formation adéquates aux personnes susceptibles d'être touchées.</p>

2.2 Environnement

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Conformément à la politique de notre Groupe, nous nous attendons à l'application des normes de conduite les plus strictes pour protéger l'environnement dans lequel nous travaillons. Nous assumons, personnellement et collectivement, avec nos fournisseurs, sous-traitants, coentreprises et autres partenaires, la responsabilité de prévenir ou minimiser tout effet néfaste de nos activités, produits et services sur l'environnement, de soutenir l'utilisation durable des ressources et de nous efforcer d'éviter tout incident environnemental.</p> <p>Nous veillerons au respect des exigences applicables, légales ou autres, et nous nous efforcerons d'adopter les meilleures pratiques.</p>	<p>Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois environnementales applicables et de gérer leurs affaires de manière à prévenir ou à minimiser tout impact négatif sur l'environnement, y compris sur tous ceux qui pourraient être affectés par leurs activités.</p> <p>Les fournisseurs sont tenus d'opérer un système de gestion de l'environnement adapté et suffisant, qui inclue l'obligation d'évaluer les risques environnementaux, de mettre en œuvre des contrôles pour éliminer ou réduire ces risques et de fournir des informations adéquates aux personnes susceptibles d'être touchées.</p>
<p>Déchets Nous assurons une manipulation, une collecte, un stockage et une élimination des déchets respectueux de l'environnement, conformément aux lois en vigueur dans le pays concerné. Cela implique entre autres de contrôler les transferts de déchets entre pays.</p> <p>Nous nous engageons à réduire les déchets issus de nos activités.</p>	<p>Les fournisseurs sont tenus de manipuler et de stocker les déchets de manière à prévenir la pollution. Les fournisseurs doivent également veiller à ce que les déchets soient collectés et éliminés conformément à la législation en vigueur et de manière à prévenir ou à minimiser les répercussions négatives sur l'environnement.</p> <p>Dans la mesure du possible, les fournisseurs s'engagent à réduire les déchets résultant de leurs activités et de mettre en œuvre, si possible, des chaînes d'approvisionnement circulaires.</p>

2.3 Action pour le climat

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous nous sommes engagés à</p> <ul style="list-style-type: none">• atteindre la neutralité carbone dans nos activités d'ici 2030 ;• veiller à ce que tous nos nouveaux produits soient compatibles avec des activités neutres en carbone d'ici 2030 ; et• veiller à ce que tous nos produits soient compatibles avec des activités neutres en carbone d'ici 2050. <p>Nous nous sommes engagés à utiliser des objectifs fondés sur des données scientifiques pour nous aider à mesurer les réductions de nos émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Les fournisseurs s'engagent à fixer des objectifs de réduction des émissions à court et à long terme, fondés sur des données scientifiques. Les objectifs à court terme sont fixés au 31 décembre 2027 au plus tard et les objectifs à long terme sont fixés pour atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard.</p> <p>Les fournisseurs s'engagent à nous communiquer leurs objectifs à court et à long terme.</p> <p>Les fournisseurs s'engagent à convenir avec nous d'objectifs visant à améliorer continuellement l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans leurs activités.</p>

2.4 Approvisionnement responsable, en particulier en ce qui concerne les minerais provenant de zones de conflit

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Chez Rolls-Royce, nous soutenons les principes réglementaires qui favorisent l'approvisionnement socialement responsable des minerais, des produits chimiques et autres matériaux, et gérons toutes nos activités commerciales conformément aux lois internationales et locales applicables aux pays dans lesquels nous avons des activités.</p> <p>Nous nous engageons à gérer la réduction et l'élimination progressive des substances dangereuses lorsque cela est possible.</p>	<p>Les fournisseurs doivent fournir à Rolls-Royce des produits fabriqués à partir de matériaux, y compris les minerais constitutifs, provenant d'une source responsable et vérifiés comme « ne provenant pas d'une zone de conflit » conformément au guide de l'OCDE.</p> <p>Les produits fournis à Rolls-Royce doivent être constitués de matériaux obtenus de manière responsable et qui « ne proviennent pas d'une zone de conflit », comme indiqué dans le guide de l'OCDE. Les fournisseurs veillent à ce que le règlement sur les minerais provenant de zones touchées par des conflits soit respecté, conformément à l'Annexe II du guide de l'OCDE.</p> <p>Les fournisseurs doivent communiquer sur demande à Rolls-Royce, des données justificatives sur leur chaîne d'approvisionnement en minerais. Si la « chaîne de contrôle » du matériau fournie est « impossible à déterminer » ou inconnue, le fournisseur doit s'engager soit à obtenir les certifications appropriées, soit à éliminer progressivement ce matériau.</p> <p>Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer la réduction et l'élimination progressive des substances dangereuses lorsque cela est possible, conformément à la législation applicable. - veiller à ce que des mesures similaires soient prises dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

3 Trusted to deliver excellence

3.1 Droits de l'homme

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Travail des enfants Nous n'acceptons pas le travail des enfants ni aucune pratique qui entrave le développement des enfants.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent pas employer des enfants de moins de 15 ans ou, si cet âge est supérieur, qui n'ont pas atteint l'âge minimal de fin de scolarité, conformément à la loi en vigueur dans le pays.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent jamais utiliser ou cautionner des pratiques qui freinent le développement des enfants, conformément aux conventions applicables de l'OIT.</p>
<p>Esclavage moderne et travail forcé Nous sommes convaincus que tout travail doit être choisi librement.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent utiliser aucune forme de travail involontaire, et ne doivent pas en particulier employer de personnes trafiquées, forcées à travailler, emprisonnées ou qui travaillent pour rembourser une dette.</p>
<p>Rémunération et avantages équitables Nous reconnaissons la nécessité de récompenser équitablement les compétences, la contribution et le rendement.</p>	<p>Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les rémunérations satisfont aux exigences locales en matière de salaire minimum, telles que définies par la loi applicable et, en outre, telles que déterminées conformément aux réglementations du lieu d'emploi.</p> <p>Des heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que conformément aux exigences légales respectives et les travailleurs doivent recevoir une rémunération adéquate pour toute heure supplémentaire travaillée.</p> <p>Les heures de travail standard et les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser les limites légales imposées par la loi.</p>
<p>Diversité et inclusion Nous entretenons des relations ouvertes, honnêtes et courtoises entre collègues.</p> <p>Nous ne tolérons aucune discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le genre (y compris l'identité, l'expression et la réassignation), le statut marital ou de partenariat civil, le statut parental (y</p>	<p>Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent l'égalité des chances pour tous et qu'ils accordent de l'importance à l'inclusion et à la diversité.</p> <p>Le harcèlement ou la discrimination ne doivent pas être tolérés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales en matière de discrimination et de harcèlement</p>

compris le statut de maternité et de paternité), la race, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.	et les abus physiques, verbaux ou psychologiques ne doivent en aucun cas être tolérés.
<p>Conventions collectives</p> <p>La décision d'adhérer ou non à un syndicat est un choix individuel.</p>	Les fournisseurs sont tenus de respecter ce choix ainsi que, le cas échéant, les processus et les lois pertinents sur la représentation et la consultation collectives.

3.2 Travailler avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et la collectivité

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nos pratiques concurrentielles sont justes et intègres dans toutes nos campagnes de vente et demandes de financement de recherche externe.</p> <p>Lorsque nous recherchons de nouveaux fournisseurs et partenaires, nous procédons à des vérifications préalables approfondies. Nous prenons des mesures visant à ne sélectionner que des fournisseurs et des partenaires dont les valeurs et la conduite commerciale répondent à des normes éthiques élevées.</p> <p>Nous soutenons les communautés en ce qui concerne l'éducation, les compétences, l'environnement, l'investissement social et les arts, la culture et le patrimoine. Notre investissement peut prendre la forme d'un soutien financier, en temps ou en nature.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent avoir des relations qu'avec des employés, agents, intermédiaires, consultants, représentants, distributeurs, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, associés de consortiums et coentreprises qui respectent nos normes et les leurs en matière de réputation et de conduite.</p> <p>Les fournisseurs doivent écouter attentivement les demandes ou les préoccupations du grand public et y répondre de manière appropriée. Les fournisseurs sont encouragés à rechercher des opportunités similaires dans leur propre localité.</p>

3.3 Conflits d'intérêts

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous évitons toute situation dans laquelle des conflits d'intérêts pourraient être perçus comme influant sur nos décisions commerciales ou sur notre conduite ou</p>	<p>Les fournisseurs doivent mener leurs activités sans conflits d'intérêts ou atténuer de manière appropriée de tels conflits s'ils surviennent.</p>

<p>pourraient nous empêcher d'agir en fonction des intérêts supérieurs de Rolls-Royce. Si nous pensons qu'un conflit d'intérêts existe ou pourrait exister, nous devons le signaler.</p>	
--	--

3.4 Registres commerciaux exacts

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous tenons des registres exacts et complets de toutes nos transactions commerciales.</p>	<p>Les fournisseurs doivent tenir des registres exacts et complets de toutes leurs transactions commerciales.</p>

4 Agir avec intégrité

4.1 Notre politique anticorruption

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous ne tolérons aucune forme de corruption quelle qu'elle soit.</p> <p>Nous ne nommons que des partenaires dont l'intégrité est reconnue et nous exigeons que leur conduite respecte nos normes en toutes circonstances.</p> <p>Nous n'offrons, ne donnons et n'acceptons en aucun cas des articles de valeur qui sont ou pourraient être considérés comme ayant une influence indue sur nos décisions commerciales.</p> <p>Nous ne versons pas de paiements de facilitation.</p>	<p>Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière juste et honnête et exempte de toute corruption.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité que de manière ouverte et transparente et les cadeaux ou marques d'hospitalité qu'ils offrent doivent toujours être en conformité avec la loi.</p> <p>Si des cadeaux ou des marques d'hospitalité sont offerts, ils ne doivent pas être destinés à influencer les décisions commerciales de manière inappropriée ou être interprétés comme tels.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou verser des paiements de facilitation.</p>

4.2 Protection de nos ressources et respect des renseignements confidentiels d'autrui

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nos technologies, notre propriété intellectuelle et nos informations commercialement sensibles et confidentielles sont des ressources essentielles de notre entreprise et nous les protégeons contre tout accès, utilisation et divulgation non autorisés.</p> <p>Nous protégeons les renseignements confidentiels que nous détenons, y compris les informations sur les clients, les fournisseurs, les coentreprises et, le cas échéant, d'autres parties. Nous ne les utilisons et communiquons en interne que dans la mesure où nous y sommes autorisés, et nous ne les communiquons jamais en externe sans autorisation.</p> <p>Nous n'essayons pas de découvrir ou d'utiliser les informations d'autres</p>	<p>Les fournisseurs doivent protéger nos ressources et nos renseignements et veiller à ce que toutes les données et tous les documents soient conservés en toute sécurité.</p> <p>Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des renseignements confidentiels et ne jamais utiliser tout renseignement qu'ils ne sont pas censés posséder.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent jamais offrir ou communiquer à Rolls-Royce, des informations qu'elle n'est pas censée posséder.</p>

personnes ou organisations, y compris celles de nos concurrents, si nous savons qu'elles sont confidentielles ou à diffusion restreinte.	Les fournisseurs doivent utiliser des accords de non-divulgence ou de confidentialité appropriés pour protéger nos renseignements confidentiels et exclusifs.
--	---

4.3 Obligations liées aux contrôles des exportations, aux sanctions et aux importations

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous nous engageons à respecter les lois, les règlements et les procédures en matière d'importation et d'exportation partout où nous exerçons nos activités.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois pertinentes sur le contrôle et les sanctions relatifs aux exportations, lorsqu'ils exportent ou importent des biens ou des technologies. Ils doivent prévoir et obtenir toutes les autorisations et tous les permis nécessaires pour garantir une livraison conforme et en temps voulu de leurs produits.</p> <p>Si les autorisations ou permis l'exigent, les fournisseurs doivent également mettre en œuvre tous les processus nécessaires pour gérer l'accès aux produits et technologies visés par des contrôles des exportations, afin que seuls les membres du personnel et les entités autorisées puissent y accéder.</p> <p>Le cas échéant, cette obligation doit être transférée à tout fournisseur de niveau inférieur. Les fournisseurs doivent également être attentifs aux demandes suspectes de personnes qui pourraient tenter d'obtenir un accès illicite à des biens, des logiciels ou des technologies.</p>

4.4 Conduite concurrentielle et dispositions antitrust

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous croyons en une concurrence libre et équitable.</p> <p>Nous menons nos activités de manière honnête et directe.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter les lois sur la concurrence (antitrust) dans les pays où ils exercent des activités ou vendent des produits.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas coordonner la façon dont ils agissent sur le marché avec leurs concurrents ou leurs propres fournisseurs, d'une manière qui restreigne indûment la concurrence.</p>

4.5 Prévenir la facilitation de l'évasion fiscale

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
-----------------	--

<p>Nous n'aïdons pas nos clients, fournisseurs ou toute autre personne avec laquelle nous travaillons à frauder, en sous-payant ou en ne payant pas leurs impôts.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent pas nous demander de faire quoi que ce soit qui les aide à se soustraire à l'impôt.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent établir que des factures et autres documents contractuels qui sont conformes à la situation commerciale convenue et qui ne contiennent pas de fausses informations.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas, lorsqu'ils agissent en notre nom, aider d'autres personnes à se soustraire à l'impôt.</p>
---	---

4.6 Lobbying et soutien politique

Nos principes :	Ce que cela signifie pour nos fournisseurs :
<p>Nous nous engageons à entreprendre des activités de lobbying qui respectent toutes les lois applicables et à faire preuve d'un comportement éthique dans toutes nos interactions avec les gouvernements, leurs organismes et leurs représentants.</p> <p>Notre entreprise ne fait pas de contributions ou de dons à des partis politiques, ni à des organisations, groupes de réflexion, institutions académiques ou organismes caritatifs étroitement associés à un parti ou à une cause politiques.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter la loi et agir avec honnêteté, intégrité et transparence en toutes circonstances, dans le cadre de leurs interactions avec les gouvernements, leurs organismes et représentants.</p>

5 Engagement des fournisseurs

5.1 Communication

Les fournisseurs doivent mettre le Code de conduite mondial des fournisseurs de Rolls-Royce à la disposition des employés dans la langue de travail de l'entreprise.

Les fournisseurs doivent informer leurs employés de l'existence de l'Ethics Line de Rolls-Royce, comme indiqué ci-dessous.

Les fournisseurs sont tenus de transmettre ces exigences à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et d'intégrer les principes énoncés dans le présent Code de conduite mondial des fournisseurs dans le cadre de leurs pratiques commerciales courantes.

5.2 Respect du Code de conduite mondial des fournisseurs

Les fournisseurs doivent respecter tous les aspects du Code de conduite mondial des fournisseurs de Rolls-Royce, comme l'exigent les Conditions générales d'achat, et/ou tout accord particulier passé avec Rolls-Royce.

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des pratiques pour appliquer efficacement ces normes au sein de leur entreprise. Nos fournisseurs doivent travailler en collaboration avec nous pour évaluer et améliorer en permanence leur impact sur l'environnement et la société.

Rolls-Royce se réserve le droit de vérifier le respect de son Code de conduite mondial des fournisseurs par chacun de ses fournisseurs, y compris en réalisant, sur demande, des audits dans les locaux du fournisseur.

À notre demande, les fournisseurs réaliseront des évaluations fondées sur des preuves concernant leurs performances sur le plan environnemental, social et de gouvernance et nous communiqueront les résultats de ces évaluations. Les fournisseurs doivent documenter leur conformité au Code de conduite mondial des fournisseurs de Rolls-Royce, conserver ces documents et permettre à Rolls-Royce d'y accéder à la demande de cette dernière, moyennant un préavis raisonnable. Les fournisseurs acceptent que Rolls-Royce utilise leurs données environnementales, sociales et de gouvernance aux fins spécifiées dans nos accords avec nos fournisseurs et conformément à la loi applicable et/ou (sous forme anonymisée), pour en rendre compte publiquement ou pour les transmettre à tout client de Rolls-Royce.

Rolls-Royce attache beaucoup d'importance au respect des conditions contenues dans son Code de conduite mondial des fournisseurs et en cas de non-respect de ces conditions de la part d'un fournisseur, Rolls-Royce se prévaudra de ses droits contractuels, ce qui pourra inclure le droit de résilier l'accord avec le fournisseur en question.

5.3 Préoccupations des fournisseurs

Nous signalons toute préoccupation ou toute action non conforme aux principes énoncés dans ce Code de conduite mondial des fournisseurs de Rolls-Royce, sans crainte de représailles, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent de la même façon. Rolls-Royce ne tolère pas les représailles.

Les fournisseurs peuvent soulever des questions ou des préoccupations en ligne ou par téléphone, en s'adressant à leurs contacts chez Rolls-Royce ou via le service d'assistance Speak Up de Rolls-Royce, et de façon anonyme si nécessaire. Le site Web ci-dessous comprend la liste de tous les numéros de téléphone dans le monde entier auxquels vous pouvez signaler des problèmes. Vous pouvez également utiliser le système en ligne disponible à l'adresse suivante :



[Le service d'assistance Speak Up de Rolls-Royce](#)

Nous encourageons nos fournisseurs à proposer un service anonyme similaire pour faire part de leurs préoccupations.

© Rolls-Royce plc 2022

Les informations contenues dans ce document appartiennent à Rolls-Royce plc et ne peuvent être copiées ou communiquées à tout tiers ou utilisées à quelque fin que ce soit en dehors de celle pour laquelle elles sont fournies, sans le consentement exprès écrit de Rolls-Royce plc.

Ces informations sont fournies par Rolls-Royce en toute bonne foi sur la base des dernières informations dont elle dispose ; aucune garantie ou représentation n'est donnée ; aucun engagement contractuel ou autre engagement contraignant n'est implicite.

Décembre 2022

Rolls-Royce plc

90 York Way
Londres N1 9GE
Royaume-Uni

rolls-royce.com